

LETTRE D'ENTENTE

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
ci-après appelée « l'Université »

et

**L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**
(APAPUS – Unité « B » Personnel de recherche)
ci-après appelée « le Syndicat »

Objet : Exonération des droits de scolarité – Clause 6-9.00

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties dans le cadre du renouvellement de la convention collective.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. L'application de la clause 6-9.00 sera suspendue jusqu'au renouvellement de la prochaine convention.
2. Le retrait définitif de cette clause est tributaire des résultats obtenus dans le cadre du programme de stabilisation du personnel professionnel de la recherche.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce 25^e jour du mois d'avril 2018.

Pour l'Université




Personne représentante dûment autorisée

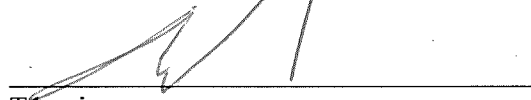


Témoin

Pour le Syndicat



Personne représentante dûment autorisée



Témoin

